Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076A-AU

ZAC FRANGE URBAINE SUD- SUSSARGUES-

BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE DE

L'ETUDE D'IMPACT ACTUALISEE

Madame le Maire, Eliane LLORET, rappelle :

La Commune de Sussargues a engagé un ensemble d'études préalables destinées à l'aménagement d'un secteur d'environ 10 ha sur la frange Sud de son territoire, au sein du périmètre d'extension urbaine fixé au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) approuvé le 17 février 2006.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des réflexions engagées avec Montpellier Méditerranée Métropole afin de définir les axes de développement de la commune de Sussargues, en accord avec les orientations du SCOT de l'agglomération de Montpellier.

Il est rappelé que le SCOT de 2006 fixant une densité à l'hectare de 20 logements, étendait le périmètre d'extension urbaine sur près de 35 Ha au SUD de la Commune de part et autre de la RD 54. L'état initial Faune-Flore- Habitats engagé en 2011 pour prendre en compte les évolutions règlementaires liées au Grenelle de L'Environnement, a mis en évidence des enjeux écologiques très fort sur une grande partie du périmètre d'extension initialement dévolue au futur projet urbain.

La Collectivité a décidé dès 2013 dans le cadre de la modification du PLU engagée, de tenir compte de ces enjeux en réduisant à 10Ha environ le secteur urbanisable (zone AU0), afin de préserver la qualité paysagère du reste du territoire. La modification du SCOT en cours, tiendra compte de cette réduction de périmètre pour sanctuariser une partie du territoire en corridor écologique.

La Collectivité a entériné enfin sa volonté d'engager une opération d'aménagement, par la création d'une Zone d'Aménagement Différée sur le périmètre AU0, par délibération du 13 Juin 2016.

C'est dans ce cadre qu'un premier mandat d'études préalables a été confié à la SA3M par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2014, visant à définir une programmation urbaine adaptée et d'en évaluer la faisabilité économique notamment du fait de la réduction de périmètre et la prise en compte des contraintes techniques et écologiques. Les modalités d'engagement éventuel d'une opération d'aménagement devait ainsi être définies dans le respect :

- d'une cohérence d'ensemble à l'échelle de la Commune et de son centre-ville.
- dans le respect des objectifs du SCOT et du PLH en matière de production et mixité de logements, par un renouvellement du parc immobilier et de sa population

Les études préalables d'aménagement se sont déroulées courant 2015. Elles ont été complétées en 2016 par une étude d'impact sur les équipements scolaires et périscolaires. A l'issue de cette phase d'études de faisabilité, il a été proposé un schéma d'aménagement prenant en compte les principales contraintes du site.

La Commune de Sussargues a décidé :

- Par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 : le lancement des études relatives à la Création de la ZAC,
- Par délibération du 13 décembre 2016 : d'approuver les modalités de concertation et de mise à disposition du public de l'étude environnementale à l'autorité environnementale
- Par délibération du 25 octobre 2018 : de l'approbation des conclusions du rapport tirant le bilan de concertation,
- Par délibération du 20 décembre 2018 : des modalités de la participation du public par voie électronique.
- Par délibération du 04 avril 2019, reçue en préfecture le 11 avril 2019, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076A-AU

- Dans ce cadre, par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a créé la ZAC, renommé écoquartier des Capitelles, et désigné son aménageur la Société d'Am ménagement de Montpellier Méditerranée Métropole

RAPPEL DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR ETUDE D'IMPACT INITIAL

1 - Cadre règlementaire de la concertation

Afin d'assurer l'information du public par voie électronique dans le cadre de l'évaluation environnementale, une concertation a été organisée conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1 et L123-19 du Code de l'Environnement.

Les objectifs et modalités de la participation par voie électronique, ont été définis comme suit par la délibération du 20 décembre 2018 :

- Information préalable à l'ouverture de la concertation, au moins 15 jours avant de début de la mise à disposition, par un affichage de l'avis en Mairie et sur le site internet de la Ville,

- Mise en ligne du dossier soumis à concertation pour un délai minimum de 30 jours, avec possibilités d'émettre des observations via le site internet de la Ville,

- Synthèse de la participation du public par voie électronique, par le Conseil Municipal, à l'issue du délai minimale de mise à disposition du dossier.

2 - Déroulement de la participation

Le dossier énoncé ci-après, a été mis en ligne sur le site internet de la Ville le 10 janvier 2019, à l'adresse suivante : mairie@sussargues.fr. Il comprenait :

- Le dossier d'études initial, daté de février 2017,
- L'Etude d'impact,
- La présentation présentée au public dans la réunion publique du 17 juillet 2018, tenant compte des observations recensées dans le cadre de la concertation,
- L'avis de l'autorité environnementale délivré le 17 septembre 2018,
- Le Bilan de la concertation préalable,
- La note relative aux textes régissant la participation du public.

Il a été complété le 11 février 2019 par :

- La réponse de la Collectivité à l'avis de la MRAe sur l'étude d'impact.

Pendant cette même période, et même lieu, un registre à feuillets non mobiles et numérotés a été mis à disposition afin de recueillir les observations du public jusqu'au 11 mars 2019.

Ces modalités de participation conformes à la délibération du 20 décembre 2018 ont été portées à la connaissance du public par affichage de ladite délibération en Mairie et mise en ligne de l'avis le lundi 24 décembre 2018.

3 - Observations du public et réponses apportées :

Pendant la phase de la mise à disposition électronique du public :

Entre 10 janvier et 11 mars 2019 : Quatre observations ont été recensées.

- La première en date 18 janvier 2019 :

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076A-AU

« D'abord merci de permettre de donner son avis sur la Z.A.C et ses conséquences.

Mes propos seront uniquement relatifs aux problèmes que la Z.A.C amplifiera en matière de circulation (automobile-deux roues et pédestre) ainsi que sur les solutions envisagées par les autorités à la suite de la construction des 145 habitations sur le flanc sud de la localité.
Comment vont s'articuler les échanges entre cette zone sud et celles du nord et de l'est ?
Après lecture du dossier « mise à disposition du public » *de 23 pages, je n'ai pas eu l'heur, sauf erreur de ma part, de trouver réponse à mes questionnements.*
J'ai donc appelé le fichier « Etude d'impact environnemental (582 pages *!)» ; La lecture du paragraphe «* 4.4.7 ORGANISATION DES DEPLACEMENTS *», n'a pas été plus éclairante sur le sujet.*
Comment donc s'articuleront les déplacements Sud-Nord-Est et vice-versa en ce qui concerne les automobiles (dont les poids lourds), les deux roues (moteur et non) et les piétons (dont les handicapés).

Pour relier l'entrée sud de la ville (par exemple à partir du lotissement 'les garrigues'

- *Avec la route de St Drézery ET retour,*
- *Avec la route de Sommières, St Jean de Cornies, St Hilaire, Beaulieu ET retour,*
- *Avec les ECOLES ET retour (2 fois par jour / scolaire) et la future CRECHE (2 fois par jour),*
- *Avec la déchèterie, le foyer, la bibliothèque, le commerce Tabac-Journaux, la cave coopérative, le cimetière… ET retour.*

Comment va être pallié le point noir de la place Ricome *(pour toutes les catégories)* ***?***
C'est pourquoi, je vous soumets mes préoccupations quant à cette circulation, ***demain à Sussargues****, et je souhaiterais que vous informiez les concitoyens sur ce qui a été prévu en la matière.*
L'utilisation des supports habituels d'information des Sussarguois serait appropriée en ce qui concerne l'efficacité et la rapidité de vos explications.
Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier.
Micallef 15 rue de l'aspic. »

Réponse *: les voies et secteur évoqués sont en dehors du périmètre de la ZAC. Le schéma viaire est à l'étude dans le centre Historique pour permettre une desserte plus apaisée vers d'autres équipements publics. La cohérence, sécurisation et facilitation des points de raccordements des futurs quartiers de la ZAC aux voiries existantes est quant à lui étudié et seront affinées dans les phases ultérieures: notamment la rue des Chênes Verts , Lotissement les Guarrigues, traversée de la Route départementale au droit du Garage.*

- La deuxième en date du 21 janvier 2019 :

« Bonjour,

Je vous fais part des éléments relatifs au 3 points d'actualité :
Consultation publique ZAC :

1/ des zones cyclables sont-elles prévues pour les déplacements au sein de la zone et vers la ville ?

2/ comment seront organisées les infrastructures pour accueillir un nombre si important de familles ? concrètement comment sera organisée l'école élémentaire sachant qu'à ce jour les classes et disponibilités des locaux sont au complet ? des budgets seront-ils augmentés auprès des associations (sport, loisirs ...) pour préserver la dynamique du village ?

3/ quelle contrepartie a obtenu le village en contrepartie de l'accueil de ses familles ? contreparties matérielles, en emploi, financières et autre ?

Réponse :

1) *et 2) Les aménagements projetés sont volontairement minimalistes et apaisés pour des raisons à la fois d'usage, mais aussi sécurisation des espaces, autrement dit des emprises circulées restreintes privilégiant les modes doux. L'échelle des Hameaux crées impose en effet une vitesse réduite aux véhicules permettant ainsi un partage de la voie entre cycles et automobiles Piétons et cycles bénéficieront également de sentes douces aménagées notamment dans le secteur Ouest.*

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076A-AU

2) *Une étude de programmation scolaire réalisée par la SCET en 2016 sur la base du programme initial soit 210 logements, a établi que la ZAC créerait un besoin de 2.5 classes dont 1 absorbable dans l'existant. Le projet dorénavant ramené en 2018 à 145 logements, tend à limiter cet impact . L'actualisation des besoins en matière de création d'école sera actualisée dans le cadre de la réalisation de la ZAC (prochaine phase d'étude)*
   La Ville a programmé une extension du groupe scolaire actuelle pour répondre aux besoins d'accueil des nouveaux habitants, issus de la ZAC ou d'autres projets de développement.
3) *La Ville porte un projet de Parc d'Activités Economiques sur une emprise d'environ 2.4 Hectares au Sud du Village, près des équipements sportifs, en partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole, visant à développer l'emploi localement sous forme de petits artisanats, ateliers.*

Sussargues au cœur,
1/ une place de village avec de l'espace, de la végétation et des jeux pour les enfants suscitant la convivialité et l'organisation des marchés de noël … de façon adapté,

2/ des accès piétons et cyclables vers le village, la place et autour,

3/ tous les commerces regroupés dans ces espaces du village pour créer une dynamique de cœur de village (à ce jour assez limitée),

4/ des espaces autour pour stationner,

5/ des lumières adaptées à la notion de centre de village,

6/ accès handicapé et trottoir adapté,

7/ des solutions pour faire en sorte que les voitures ne roulent pas vite dans la zone et que la récupération des collégiens soit fluide et sécurisée.

Bien cdt

Nathalie PINTO
26 route de Montpellier
34160 Sussargues
Mobile : 0618396350 »

Réponse : Le périmètre d'intérêt hors champ de la ZAC. IL est néanmoins rappelé que des études, en cours, ont été engagées par la Ville dans le cœur de Village répondre à ces problématiques.

- La troisième en date du 08 février 2019 :

« Brigitte Courtois
75 Route de Montpellier
34160 Sussargues

Bonjour,
Je souhaiterai faire quelques remarques concernant le projet de ZAC. A toutes fins utiles, j'indique que je suis propriétaire de la parcelle 1708 qui est incluse dans la zone à aménager.

Des points positifs :
- La politique générale d'aménagement telle qu'indiquée sur le papier qui semble prendre en compte les enjeux environnementaux et ménager partiellement les espaces naturels qui ont déterminé mon installation dans ce village.
- la création d'un assainissement collectif au profit y compris des résidents actuels.

Des motifs d'inquiétude :

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076A-AU

1) C'est bien de nous demander notre avis mais le projet actuel est beaucoup trop flou pour qu'il soit possible d'en évaluer l'effet sur notre vie quotidienne. J'admets qu'il puisse être difficile à ce stade de donner plus de précisions. Est-il légalement prévu une consultation du public à un stade ultérieur ? Sinon, il est indispensable d'en prévoir avant chaque phase et de fournir au public des plans lisibles et précis.

Réponse : les plans et détail du plan masse tel que présentés en réunion publique et mise à disposition du public, dispose d'un niveau de précision élevé au regard de la définition règlementaire d'un dossier de création de ZAC. Les phases ultérieures les détailleront encore. Le public sera également informé de l'avancement des études au stade réalisation de la ZAC.

2) Les principes régissant l'aménagement de la ZAC tels que décrits sont assez séduisants. Mais qu'en sera-t-il quand ces principes seront confrontés à la réalité des coûts ? Quelle garantie avons-nous que les principes indiqués dans les documents initiaux (densité de bâtiments, hauteur, respect des sentier actuels, respect des espaces naturels actuels, etc.) seront bien respectés ? Les documents actuels sont-ils opposables ?

Réponse : les grands principes d'aménagements demeurent interrogeables (continuité des sentiers actuels notamment) Le règlement d'urbanisme et les prescriptions architecturales restants à définir à ce stade, fixeront le cadre opposable pour la conception des futures constructions.

3) Pour l'instant la rue des chênes verts débouche sur la route de Montpellier au niveau du garage carrosserie Martinez par un virage à angle droit. Il semble qu'une nouvelle voie soit prévue qui irait tout droit et passerait au ras des parcelles H1708, H2304 et H2305. La création de cette nouvelle voie irait à l'encontre du principe selon lequel « les voiries circulées par des véhicules seront éloignées autant que possible des espaces sensibles et de vies ». Son rapprochement de nos maisons induirait probablement une augmentation notable des nuisances sonores déjà importantes. Par ailleurs, l'actuel virage à angle droit oblige les voitures à ralentir ce qui ne serait plus le cas si la route était toute droite. Madame la maire a souligné les risques d'excès de vitesse sur les routes droites lors de la dernière réunion publique. Supprimer ce virage irait à l'encontre du principe indiqué de « céder les tracés rectilignes au profit d'autres plus aléatoires ».

Réponse : Le détail des aménagements projetés à ce stade conserve le principe de carrefour, le rendant moins routier et plus apaisé par l'aménagement d'un plateau traversant. Son traitement souhaité qualitatif en surface vise à marquer l'entrée du Village pour quitter l'aspect routier actuel. Par ailleurs , il est prévu la requalification de la rue des chênes verts dans son emprise actuelle, par un aménagement doux, et ponctuellement paysager aux interfaces avec habitations existantes lorsque cela est rendu possible (contrairement au traitement existant de la voie). Les phases ultérieures permettront le préciser les profils de voiries.

4) Il est important de conserver les chênes verts existants car cette espèce, emblématique de cet espace, met très longtemps à pousser. Il n'est pas du tout équivalent de les remplacer par des « sujets jeunes ». En réponse à cette remarque déjà faite précédemment, le bilan de concertation mentionne « la conservation des arbres remarquables »: j'en compte 5 sur l'ensemble de la ZAC (carte bilan des enjeux écologiques p24 de l'étude d'impact). Cela semble tout à fait insuffisant vues les surfaces concernées.

5) Le plan de masse est très peu lisible mais les maisons indiquées sur le plan semblent assez proches des limites de propriété. Comment savoir s'il y aura une habitation limitrophe de ma parcelle ou bien s'il s'agira d'espace public ? S'il y a une habitation limitrophe, à quelle distance minimale des limites de propriété est-il prévu de construire des bâtiments ? Comment savoir si cette maison aura un ou plusieurs étages ? Si c'est possible, je souhaiterai conserver une barrière végétale en limite nord de ma propriété d'autant qu'y poussent des chênes verts de beau diamètre. Est-ce possible d'en faire la demande ?

Réponse : le plan de composition prévoit systématiquement un retrait des futures constructions, par rapports aux habitations existantes. La préservation de l'intimité des résidents actuels sera affinée à la

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076A-AU

mise au point du plan masse au stade réalisation et les habitants informés dans le cadre d'une prochaine information du public dans le cadre de l'avancement du projet.

6) L'absence d'entrée nette du village a été mentionné lors de la réunion de concertation. Autrefois le panneau « Sussargues » était au niveau de l'entrée maintenant envisagée. Il a été déplacé il y a quelques années et est désormais pratiquement au niveau du stade. Il y avait sûrement des raisons à ce changement, dont la réduction de vitesse à 50 sur cette portion de route. Pourquoi revenir en arrière ? En espérant que vous prendrez en compte mes remarques ».

Réponse : Il n'est pas prévu à ce jour de modifier la localisation de ce panneau. La notion d'entrée de Village « absente » signifiait qu'eu égard au traitement de la voirie choisie, rien n'indique aux passants véhiculés à quel moment il se trouve dans le village. A ce titre, rien ne signale aux automobilistes qu'ils doivent adapter leur conduite, laquelle se matérialise par la formation d'habitations ;

- La quatrième en date du 02 Février 2019 :

« Marc et Jocelyne Nanard
43 route de Montpellier
34160 Sussargues

Remarques concernant le projet de ZAC de Sussargues
1) ***Problème d'évacuation des eaux pluviales****. (Point technique, strictement impératif)*
La rue des chênes verts, dans ses premières dizaines de mètres côté Nord, présente une déclivité latérale vers le sud. Lors de pluies importantes, l'eau ruisselle latéralement jusqu'à mon domicile situé en contrebas de cette pente, causant des infiltrations dans la pièce adjacente. J'avais donc fait installer le long de ma maison, vers 1970, un caniveau en ciment et rempli de graviers ronds, équipé de drains et d'une canalisation de collecte d'eaux pluviales provenant des descentes des toits de ma maison et de la maison voisine (Martinez puis Levy). Cette canalisation longe ma maison côté Nord et côté Est et débouche rue des chênes verts, à l'angle Sud Est de mon domicile. Elle a donné satisfaction depuis.

Lorsque la municipalité de Sussargues a revendu en 2003 les terrains situés au Nord de mon domicile à Mr Levy, j'ai signalé l'existence de cette canalisation dans le dossier d'enquête. Cette première partie (Nord) de la canalisation se trouve désormais sous le parking créé dans la zone revendue par la municipalité à Mr Lévy. La seconde partie (Est) longe mon domicile rue des chênes verts.
Je souhaite donc que les travaux d'aménagement de la ZAC :

1- Prennent en compte les écoulements des eaux pluviales des riverains actuels la rue des chênes verts, en particulier vers son raccordement Nord à la route de Montpellier, de sorte que les eaux ne s'écoulent pas vers ma maison, au travers du parking de Mr Levy. Ceci implique que la rue soit délimitée par un mini caniveau le long du parking de Mr Levy afin de collecter les écoulements.
2- Conservent la partie de cette canalisation d'eaux pluviales qui longe ma maison côtés Nord et Est et raccordent cette canalisation au réseau général d'eaux pluviales de la rue des chênes verts, en respectant la contrainte de pente de ce conduit qui vient du regard situé à l'angle des maisons Nanard et Lévy. Cette pente est impérative car cette canalisation évacue les eaux d'une cour intérieure qui reçoit les eaux de pluie du groupe de bâtiments.

Réponse : ces éléments seront affinés dans les phases ultérieures. Les eaux de voirie requalifiée ne seront pas acheminées vers les fonds privés, et n'aggraveront pas les situations existantes.

2) Végétalisation des murs des riverains de la rue des chênes verts *(souhait)*
Depuis de nombreuses années les riverains actuels de la rue des chênes verts ont végétalisé les abords de leurs domiciles, le plus souvent avec des plantes et arbustes persistants (ex : pittosporums, lauriers roses, Philadelphus etc.). Ces végétaux sont déjà de taille importante et constituent une végétalisation agréable de cet espace, dans un esprit « village fleuri ». Il serait extrêmement souhaitable de conserver cette végétation car il est peu probable que les nouvelles plantations annoncées dans le plan de végétalisation de la zone atteignent rapidement un développement équivalent. Il est évident que la croissance des végétaux existants devra être maitrisée en largeur et hauteur par les riverains, qui s'y engageraient. La destruction de cette végétation laisserait apparaître les murs disparates et nuirait fortement au projet esthétique de la zone ;

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076A-AU

Réponse : l'aménagement prévoit la réalisation de nombreux espaces plantés en interface avec les habitations riveraines. La conservation de sujets vigoureux existants sur emprises publiques actuelles sera étudiée en temps utile.

***3) Places de stationnement** (souhait)*
Les riverains actuels possèdent un minimum de 2 places de stationnement internes à leur propriété, souvent 3 ou plus. Il est annoncé dans le projet de ZAC 1 à 2 places par logement. L'expérience des appartements en location au début Nord de la rue des chênes verts a montré sur près de quinze ans que la moyenne réelle observée se situe plutôt vers 3 à 4 véhicules par logement. Il semble déraisonnable de ne pas tenir compte de cette réalité. Même si l'espoir d'une mobilité douce peut faire rêver, la réalité des besoins et usages de transports individuels ne doit pas être ignorée.

Réponse : Tous les logements individuels disposeront de deux places de stationnement par logement. De nombreuses places de stationnement sur le domaine public seront par ailleurs crées.

4) Ordures ménagères et recyclage** (recommandation forte**).
Il serait hautement souhaitable de mettre en place des points de stockage organisés pour des poubelles de tri sélectif, bien délimités par une clôture explicite les protégeant visuellement (ex : bois ou pierres). Ces lieux semi clos seraient éventuellement collectifs, regroupant les poubelles de plusieurs logements, cela éviterait de laisser les poubelles individuelles en vrac sur la rue des chênes verts. Il n'est pas normal non plus que les encombrants soient abandonnées en vrac le long de la rue.
Cette demande ne concerne pas seulement les futurs logements, qui seront certainement équipés de locaux à poubelles, mais surtout les riverains anciens qui sont souvent conduits à stocker leurs poubelles en vrac dans la rue.

Réponse : Un point d'apport volontaire pour les déchets recyclés sera créé, sa position fonction de son accessibilité n'est pas encore arrêtée.

5) Branchement gaz pour les habitations riveraines existantes »
Lors des travaux de voierie de la rue des chênes verts, il serait judicieux de prévoir le branchement gaz des anciens logements, et donc de contacter les propriétaires pour poser les points de connexion aux endroits pertinents (proximité chaudière). »

Réponse : lors des études opérationnelles de création du réseau primaire, les habitants des quartiers existants seront préalablement informés pour étudier la faisabilité technique d'un raccordement de leur habitation au futur réseau gaz, branchement qui sera à leur charge financièrement le cas échéant.

4 - Synthèse de la concertation par voie électronique sur étude d'impact initial

Les mesures de publicité préalable à la population sur ce projet, ont permis de bénéficier d'observations postées comme prévu en ligne.

Il résulte de l'analyse des observations à ce stade du projet (pour partie pris en compte), qu'ils ne sont pas de nature à empêcher la poursuite de l'opération d'aménagement ; dont les phases ultérieures visent à préciser les aménagements.

- Dans ce cadre la Collectivité approuvé par délibération en séance du 04 avril 2019, reçue en préfecture le 11 avril 2019, le bilan de la procédure de participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076A-AU

NOUVELLE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIR DEMATERIALISEE SUR ETUDE D'IMPACT ACTUALISEE

Compte tenu des évolutions apportées au projet et des précisions à développer dans l'étude d'impact conformément à la demande de la Missions Régionale de l'Autorité Environnementale dans son avis du 17 septembre 2018, et aux engagements de la Collectivité en réponse le 08 février 2019 (versé à la participation du public le 11 février 2019), le Conseil Municipal a:

- Fait procéder par son aménageur à l'actualisation de l'étude d'impact conformément à la demande la MARe
- Déposé à la MRAe pour nouvelle instruction ladite étude d'impact actualisée le 31 mai 2021 **Celle-ci n'a pas fait l'objet de nouvel avis de la part des services de la MRAe dans le délai imparti.**
- Décidé dans ce cadre en vertue des articles L 122-1-1 et L 123-19 du code de l'environnement, d'organiser la participation du public par voie électronique de l'étude d'impact actualisée

➢ **Approuvé par délibération en date du 31 mai 2022, les modalités de participation du public par voie électronique du dossier d'étude d'impact actualisée, à savoir :**

- Affichage 15 jours avant début de la mise à disposition par voie électronique par avis mis en ligne et affichage en mairie
- Mise à disposition dudit dossier pendant 30 jours.

Le dossier d'étude d'impact actualisé a été mis en ligne le 27 juin 2022 après un affichage révolu de 15 jours en mairie et sur le site de Ville.

Il résulte de cette nouvelle participation du public par voie électronique de l'étude d'impact actualisée, deux observations suivantes mises en ligne sur le site de la Ville, auxquelles sont apportées en suivant les réponses:

1ere observation

Sujet :CONSULTATION SUR L'ETUDE D'IMPACT DE L'ECOQUARTIER DES CAPITELLES

Date : 26 Jul 2022 20:42

De : michon.pierre@free.fr

Pour : se SUSSARGUES Ville <mairie@sussargues.fr>

Bonjour,

Comme le Conseil municipal a lancé cette consultation, et que ce dossier conséquent (1000 pages environ) ne sera pas la lecture préférée des Sussarguois à cette période de vacances, je vous envoie ma contribution à la limite du délai prévu.

Les parties HABITAT, FAUNE ET FLORE sont documentées par des spécialistes et je ne suis pas en mesure de contester leurs analyses. J'y ai appris que les oiseaux que j'avais identifiés pour des oiseaux des iles échappés de leur cage étaient en réalité des ROLLIER D'EUROPE. J'en ai vu peu et il y a déjà quelques années.

Sur le fond du projet, je pense que l'Ecoquartier des Capitelles est une bonne solution, préférable aux divisions anarchiques de terrain, mais qui ne les empêchera pas. Entre autres, il impliquera la refonte de la voirie de la rue des Chênes verts et le raccordement au tout à l'égout.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076A-AU

Je regrette toutefois que ce projet destiné à une population jeune se situe, dans la commune, à l'opposé de la crèche et des écoles qu'ils seront amenés à pratiquer de manière soutenue. Je me mets à la place d'un jeune couple qui travaille à Montpellier et qui voudra déposer ses enfants et les reprendre : difficile d'éviter la voiture, qui représente déjà 88% des déplacements. Le goulet **d'étranglement de la D54** va être encore sollicité, et la mise en place de feux rouges ne feront que l'accentuer.

En solution alternatives il est proposé :

-1 **: les mobilités douces :** je les pratique dans Sussargues pour 3.000KM à pied tous les ans, mais sans être accompagné d'enfants et de poussettes. Il existe effectivement des variantes, si l'on accepte d'y consacrer être 30 et 60 minutes par jour.

-2 : **l'aménagement du chemin des Prés,** qui est représenté page 131 (figure 58) et page 172 (figure 84) extraits du PADD. Madame le Maire nous confirme par ailleurs que ce projet est refusé par la Préfecture. Le dossier ne serait donc pas actualisé.

Depuis 20 ans, j'entends parler de problème de circulation de la D54, qui me touche d'ailleurs très peu, car j'évite le secteur en habitant au sud de la ville. De mon point de vue, il faut disposer d'un plan de rachat sur le long terme des maisons qui posent problème et qui sont soumises également aux nuisances de cette circulation, et donc préempter les transferts de propriétés. Il faut donc prévoir un budget, de la patience et de la continuité.

Par ailleurs, **l'AVIS DE LA MRAe** indique, page 9/9 **l'absence de présentation du plan de déplacement urbain** (PDU) et sa prise en compte du projet. Il est bien entendu souhaitable que le maximum de personnes puissent aller à leur travail à pied, en vélo ou en transport en commun et que l'on fasse descendre le taux de déplacement en voiture sous les 80%.

Souhaitons que le Parc d'activités économique procure des emplois à nos nouveaux arrivants. A noter que les vignes continuent à disparaître et se transforment en jachères, parfois occupées par des chevaux

Dernier point**, la ZFE, qui n'est pas abordé dans le dossier**, mais qui sera complètement d'actualité en juillet 2026, où il faudra un vignette Crit'air 1 pour circuler à Sussargues. Dans les parkings non privatifs de l'Ecoquartier, il va falloir installer des chargeurs pour les véhicules, qui seront peut-être moins de 300. Ces chargeurs doivent faire partie de la conception des logements.

Bien cordialement.

Pierre MICHON

71 rue du Valentibus

Réponse à la première observation

Le projet de requalification de la D54 ne rentre pas dans le périmètre d'études de l'écoquartier. En revanche sa requalification est bien en cours d'études par les services de Montpellier Méditerranée Métropole, dont une première phase de travaux est projetée dès 2023 aux abords du centre commercial. Le projet vise à pacifier la circulation et assurer une circulation piétonne sécurisée. La 2de phase concernant le « goulet d'étranglement » est en cours de définition pour tendre vers un compromis le plus optimal possible, en l'état des contraintes physiques que sont l'emprise limitée du domaine public.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est approuvé en même que le PLU COMMUNAL le 24 juin 2013. Aujourd'hui il fait l'objet d'une mise à jour dans le cadre des études du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal). Le dossier d'étude d'impact objet de la présente participation du public ne tient compte que des documents opposables et validés et non ceux en cours d'études ou mises à jour.

La Métropole de Montpellier a engagé un travail de définition du besoin et de modalités de gestion des places de stationnement public à recharge électrique au niveau métropolitain. Selon les résultats d'analyse, nous appliquerons les règles. Nous réaliserons par anticipation le génie civil pour pouvoir accueillir ce type de dispositif une fois le besoin arrêté et la pertinence confirmée.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076A-AU

IL est en revanche vraisemblable que les personnes équipées aujourd'hui et plus encore demain de véhicules électriques, rechargeront comme il est d'usage, de leur domicile (équipement souvent aménagé dans les garages, espace sécurisé et privatif). Il est néanmoins prévu d'équiper un certain nombre de place de bornes de rechargement sur le domaine public, par exemple pour les véhicules visiteurs.

Le Plan de Déplacement Urbaine est traité P 129 et le dossier d'Etudes d'Impact y fait référence à 24 reprises.

IL est à noter que le PLUi en cours d'élaboration viendra à terme remplacer le PDU.

Seconde observation

Sujet : Consultation du public sur l'écoquartier des Capitelles

Date : Fri, 29 Jul 2022 15:37

De : Brigitte Courtois <gittebri.courtois@gmail.com>

Pour :mairie@sussargues.fr

Bonjour,

Je souhaiterai faire trois remarques concernant la consultation du public sur le projet d'écoquartier des Capitelles

1) Participation du public :

Sur les documents fournis, il n'apparait pas de manière claire la période durant laquelle le public est consulté. Il est marqué « un mois » mais il n'y a pas de date de début ni de date limite de fin de consultation. Fort peu de publicité en a été faite. Par ailleurs, la consultation est conduite en plein été, quand nombre de gens sont absents. Pourquoi la mairie n'a-t-elle pas organisé une réunion de quartier sur place comme elle l'a fait en d'autres endroits ? Le sujet le mériterait. Ces points ne donnent pas l'impression que la mairie souhaite réellement consulter les habitants actuels, ce qui est dommage. Si d'autres consultations sont prévues dans un futur proche, il serait nécessaire qu'une meilleure visibilité leur soit donnée.

Réponse : Le projet d'écoquartier a fait l'objet de la concertation règlementaire au titre de la création de la zac, puis d'une participation du public par voie dématérialisée au titre de l'étude de l'impact du dossier de création, puis d'une seconde (objet de la présente consultation) au titre de l'actualisation de l'étude d'impact.

2) Destruction de l'essentiel des chênes verts de la zone concernée :

Ce nouveau quartier est labellisé « écoquartier » et, pourtant, la première chose qui sera faite sera de supprimer la plupart des chênes verts qui couvrent la zone et qui ont donné leur nom à la Rue des chênes verts. La taille mentionnée pour les parcelles en particulier est source d'inquiétude. Avec des parcelles de 350 m^2, il n'y aura aucune latitude pour conserver des sujets intéressants mais mal placés. Par ailleurs, du fait de l'obligation légale de débroussaillement (50 m des nouvelles maisons), l'impact de la destruction des chênes verts va s'étendre encore plus loin que l'emprise du seul projet.

Réponse : Les OLD n'a pas vocation à supprimer des arbres. Par arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-03-02999 du 11 Mars 2013, le projet d'aménagement de l'écoquartier est soumis, tout

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076A-AU

comme les habitations déjà existantes dans l'obligation de la respecter, à l'application des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) sur une bande de 50 mètres inconstructibles autour des futurs bâtiments. Cette règlementation consiste à maintenir un parfait état de débroussaillement. Les modalités techniques suivantes déjà applicables sont à respecter :

-Coupe et élimination de la végétation ligneuse basse spontanée,

- Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, malades ou dominés,

– Mise à distance des arbres et arbustes de manière à ce que le houppier de chaque arbre conservé soit distant de ses voisins les plus proches de 5 mètres,

- Le maintien de bouquets d'arbres et arbustes de moins de 10 mètres de diamètre est possible ; chaque bouquet devant être mis à distance de 5 mètres (entre houppiers) de son voisin,

– Élagage des arbres et arbustes de plus de 3 mètres de hauteur sur 30 à 50 % de leur hauteur,

– Coupe et élimination des arbres et arbustes à moins de 3 mètres d'une habitation (houppier inclus),

L'étude d'impact ne retient pas ces chênes verts comme « arbres remarquables ». Pourtant à côté d'arbres récents et de petit diamètre, il y a des sujets qui atteignent de 60 à 100 cm de circonférence. Et qui ont donc certainement plus de 50 ans. A l'échelle humaine, c'est remarquable et ces arbres méritent d'être protégés.

Réponse : Un relevé des arbres remarquables par le paysagiste de l'opération Emmanuel Guillemet en présence du géomètre, a permis de marquer et géo-référencer tous les sujets majeurs et pérennes sur l'ensemble de l'opération d'aménagement, le plan masse a été ajusté pour en tenir compte et permettre la préservation de ces sujets, et ainsi être inséré dans l'espace public pour à l'aménagement paysager des sites . Ceux qui sont situés demain sous fond privé à céder, vont conduire à un ajustement des fiches de lots pour permettre leur intégration et préservation ; après analyse des possibilités de maintien, un travail sera conduit dans le cadre du PLUi pour inscrire la protection des sujets.

En aucun cas, on ne peut sérieusement considérer que de replanter de nouveaux arbres, quel qu'en soit l'espèce, puisse remplace la disparition des sujets existants. Il est d'ailleurs extrêmement difficile de faire pousser des arbres dans cette zone où la roche affleure (j'en parle en connaissance de cause).

Je souhaiterai que les habitants puissent avoir des garanties sur la protection de ces chênes verts, qui font partie des espèces bien adaptées à la sécheresse et résistants aux incendies. Ce document ne me rassure pas vraiment.

Réponse : Avant le démarrage du chantier, l'ensemble des arbres prévus à conservation et maintien, tant dans le futur espace public que futurs espaces privés, seront marqués et protégés, avec le cas échéant selon les essences, la matérialisation d'un périmètre au sol de protection du système racinaire

3) Prolongement de la Rue de chênes verts

Actuellement, la Rue des chênes verts débouche sur la Route de Montpellier au niveau du garage carrosserie Navarro avec un angle droit qui oblige les voitures à ralentir. Le projet prévoit de

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le
ID : 034-213403074-20221201-DE22_076A-AU

prolonger en ligne droite la Rue des chênes verts pour la faire aboutir plus loin. Cette idée me semble mauvaise pour deux raisons : en premier lieu, en raison des nuisances accrues qu'une telle prolongation occasionnerait aux maisons existantes qu'elle raserait. Par ailleurs, une longue ligne droite telle que prévue n'est pas favorable à une situation de circulation apaisée. Il n'y a qu'à voir la route de Montpellier où une chicane a dû être introduite pour obliger les voitures à ralentir. Il vaudrait mieux conserver le carrefour à son emplacement actuel. En revanche, le prolongement pourrait être envisagé comme piste cyclable et piétonne.

Réponse :Le parti d'aménagement retenu, consiste à ne proposer qu'un seul point d'accès et non deux considérés plus dangereux par dispersant les flux et obligeant à davantage de vigilance pour les automobilistes. En outre, la rue des chênes verts est réduite à 5.5m maximum ce qui incitera à la réduction de la vitesse. Des dispositifs complémentaires de ralentissement seront le cas échéant soumis à analyse auprès des services de la Métropole, gestionnaire de la future voirie. Un accès riverain existe déjà pour desservir les habitations existantes, dans l'axe des habitations. Celui-ci sera déporté plus au sud limitant ainsi les nuisances des futurs flux.

Cordialement

Brigitte Courtois

75 Route de Montpellier

3160 Sussargues

Synthèse de la concertation par voie électronique

Les mesures de publicité préalable à la population sur ce projet, ont permis de bénéficier d'observations postées comme prévu en ligne.

Il résulte de l'analyse des observations qu'ils ne sont pas de nature à empêcher la poursuite de l'opération d'aménagement.